

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

AMENDEMENT

N° 60

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 3

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« , en cas de nécessité médicale, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend généraliser la permission faite au médecin d'accéder aux informations médicales non identifiantes au bénéfice d'une personne conçue à partir de gamètes issus d'un don ou au bénéfice d'un donneur de gamètes en cas de nécessité médicale mais aussi pour permettre à la personne issue de cette opération de connaître son terrain génétique.